

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N° 2026 007 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 13 février 2026	L'an deux mille vingt-six, le 19 février à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 13 février 2026	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, M. BREHIER, MME ROCH, MME MILLER et M. FROGER, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. FRIMON- RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 24	<u>Absents représentés</u> : MME DELAVOIX par MME RAFOUJAULT, MME BESANÇON par M. LANOË, M. LEDUC par MME ROCH, M. MONROIG par M. SIPA et MME MERTZ par M. MATT.
PRÉSENTS : 16	<u>Absents excusés</u> : M. DELAHAIE et M. BETTI
VOTANTS : 21	<u>Absent</u> : M. JACQUIN
	Mme NOEL a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA DEMANDE D'ACOMPTE SUR LA SUBVENTION VERSÉE
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2026

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est financé en majeure partie, par une subvention communal votée avec le budget principal.

Il précise que les années de renouvellement du conseil municipal, la date limite de vote des budgets principaux est fixée au 30 avril. Cependant, le conseil municipal peut accorder des avances sur subventions, avant le vote de celui-ci, dans la limite des crédits votés l'année précédente. Pour mémoire, la subvention accordée était de 300 000 euros.

Il indique que le budget du C.C.A.S. est un budget indépendant et dispose d'une trésorerie propre. Les disponibilités actuelles de trésorerie ne permettront pas, avant le vote du budget principal de la commune, de poursuivre sereinement ses actions en faveur des personnes en difficulté et des personnes âgées, auxquelles il convient d'ajouter les frais de fonctionnement du centre social ainsi que les frais de personnel.

CONSIDÉRANT la nécessité de verser une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale afin de permettre de maintenir leurs actions et de liquider les dépenses relatives au 1^{er} trimestre 2026,

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances et des affaires administratives le 12 février 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale afin de permettre de maintenir leurs actions et de liquider les dépenses relatives au 1^{er} trimestre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser une avance de 150 000 € sur la subvention de fonctionnement du C.C.A.S. pour l'année 2026,

DIT que cette avance sera reprise lors du vote du budget principal de l'exercice 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 23/02/2026

et de la publication le : 24/02/2026

Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait certifié conforme
Le Maire d'Egly

Edouard MATT